Règlement Intérieur
Ancenis Course Natation
Saison 2026 – 2027



Nom: Prénom:

Le club a pour objectifs principaux de :

- Promouvoir une activité sportive dans un cadre respectueux.
- Prendre du plaisir à venir nager dans toutes les catégories.
- Amener les plus jeunes enfants vers le Savoir-Nager en sécurité puis découvrir les pratiques sportives du Pass'sport de l'eau.
- Acquérir les bases techniques pour s'orienter vers la compétition.
- Améliorer ces résultats en compétition.

ARTICLES PRINCIPAUX - tous groupes

ARTICLE 1er: L'adhérent de Ancenis Course Natation ou son représentant légal s'engage à respecter les statuts et le règlement de l'association. Toute demande de modification du règlement devra être soumise par écrit au Président au moins un mois avant l'assemblée générale qui en discutera.

ARTICLE 2: Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation et doit avoir fourni un questionnaire de santé ou un certificat médical l'autorisant à pratiquer la NATATION et les activités aquatiques et ce dès la première séance.

ARTICLE 3: Tous les membres adhérents et les personnes qui peuvent les accompagner s'engagent obligatoirement à respecter les locaux de la piscine du Centre Aquatique Jean Blanchet et de la piscine de la Charbonnière (zone de déchaussage, vestiaires attribués..), le règlement intérieur de tous les locaux publics ou privés qu'ils seraient amenés à fréquenter dans le cadre des activités de l'association.

ARTICLE 4: La cotisation est annuelle et non remboursable. Le club Ancenis Course Natation n'est pas une entité commerciale et n'a pas l'obligation de remboursement, la cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association. **Sauf cas exceptionnel :**

- S'il y a un arrêt définitif d'entraînement, pour cause médicale, appuyé d'un justificatif médical notifiant que la pratique de la natation est interdite, le nageur sera remboursé au prorata annuel – décompté à la semaine après la déduction du coût de la licence forfaitaire qui reste obligatoire (selon les tarifs de la FFN). La date de référence pour le calcul sera la date du certificat médical fourni.
- Le nageur débutant pourra abandonner sans coût à l'issue d'une première semaine d'entraînement définie comme une période d'essai. Cet arrêt devra être notifié par écrit auprès du club (entraîneur ou boite aux lettres du club).
- En cas de crise sanitaire ou tout autre événement extraordinaire qui empêcherait l'accès aux bassins, entraînement ou compétition, la décision d'un éventuel remboursement sera délibérée en réunion de Conseil d'Administration.

ARTICLE 5: L'usage des locaux, des installations sportives et du matériel appartenant à l'association ou mis à sa disposition est réservé aux adhérents qui en ont la responsabilité. Toute dégradation des éléments précités sera facturée à la personne qui en aura été la cause.

ARTICLE 6: La politesse, l'honnêteté et une tenue correcte sont de rigueur au sein de l'association. Le responsable d'un vol sera immédiatement exclu sans aucun préavis ni remboursement de cotisation.

ARTICLE 7: Ne déposez pas vos enfants devant la piscine sans vérifier que le cours a lieu. Nous vous rappelons que notre responsabilité ne commence que lorsque les enfants sont en présence des entraîneurs. Aucun retard au-delà de 10 min ne sera accepté sauf si convenu avec l'entraîneur.

ARTICLE 8: Ponctualité et assiduité aux cours, entraînements et compétitions sont demandés par respect pour le travail des entraîneurs.

ARTICLE 9 : Une fréquentation régulière aux entraînements prévus est exigée, sauf circonstances particulières. Toute absence d'un mineur doit être justifiée à l'entraîneur par un mail, par un appel/SMS téléphonique, ou par WhatsApp avant l'heure de l'entraînement. En cas d'absences répétées et non justifiées, la famille sera contactée. Le nageur s'engage à effectuer le nombre d'entraînements prévus dans son groupe. Pour des raisons d'assurance et de gestion des groupes, le nageur/la nageuse ne peut pas changer ses horaires d'entraînement selon son bon vouloir.

ARTICLE 10: Pour accéder aux entraînements**,** le dossier d'inscription devra être complet et d'une attestation de questionnaire de santé ou accompagné d'un certificat médical valable, sinon l'accès du bassin sera refusé.

ARTICLE 11 : Pendant les vacances scolaires (les cours du 1er samedi des petites vacances scolaires sont maintenus), des cours ou des stages pourront être proposés. Il n'y aura pas de cours pendant les jours fériés, le Pont de l'Ascension et le week-end de la Fête du club (meeting).

ARTICLE 12 : Lors des cours, entraînements et compétitions, aucune affaire personnelle ne doit rester dans les cabines. Le Club Ancenis Course Natation décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 13 : Chaque adhérent du Club Ancenis Course Natation doit être identifiable par les entraîneurs. Le bonnet du Club Ancenis Course Natation est obligatoire pour tous lors des cours, hors groupe adulte et aquagym.

ARTICLE 14 : Certains nageurs seront concernés et auront l'opportunité de participer à des stages pendant les vacances scolaires. Avant toute inscription à un stage, il est impératif que les parents du nageur mineur ou le nageur majeur s'acquittent d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du stage.

ARTICLES SPÉCIFIQUES - compétitions

ARTICLE 15 : Le calendrier des compétitions est proposé par les entraîneurs et validé par le bureau. Tout engagement individuel non validé par le bureau est interdit.

ARTICLE 16 : L'entraîneur est susceptible de proposer des compétitions sans présence d'entraîneur du club, le nageur, si mineur, devra alors être accompagné d'adultes. Dans ce cas, les nageurs et leur parents représentent le club, et doivent donc s'assurer du respect de ce règlement.

ARTICLE 17 : Participation aux compétitions : En cas de sélection, il est impératif que les enfants participent aux compétitions correspondant à leur catégorie d'âge, telles qu'inscrites dans les calendriers départementaux et régionaux. Dans l'éventualité d'un empêchement ou d'une maladie, il est essentiel d'informer l'entraîneur dans les plus brefs délais (par téléphone ou via WhatsApp avant le début de la compétition). Sauf accord explicite de l'entraîneur, le nageur doit être présent dès l'ouverture des portes.

Seuls les frais d'engagement pour les compétitions officielles sont couverts par le club. En cas de désistement après inscription, il est obligatoire de fournir un certificat médical au plus tard le lundi suivant la compétition par courriel. À défaut, l'amende imposée par le comité départemental de natation sera à la charge de la famille.
Les parents des mineurs sont encouragés à assister régulièrement aux compétitions afin d'apporter leur soutien et encouragement à leur(s) enfant(s) ainsi qu'aux autres nageurs du club. Il est impératif que le nageur mineur non accompagné reste au sein de son groupe ; il doit notamment demeurer dans l'enceinte de la piscine durant toute la durée de la compétition.
Les parents des mineurs sont également invités à contribuer à l'organisation (installation, rangement, tenue de stand, etc.) des compétitions mises en place par le club. De plus, ils devront assurer le transport des nageurs et de l'entraîneur afin de limiter les coûts liés aux déplacements et ainsi permettre une allocation optimale du budget destiné aux engagements en compétition. À titre exceptionnel, si l'entraîneur utilise son véhicule, le Club pourra demander une participation financière.

ARTICLE 18 : Lors de rencontres à l'extérieur, le Club favorise les déplacements en covoiturage. Tout adhérent transportant d'autres adhérents en prend l'entière responsabilité et est censé avoir l'accord du représentant légal d'un adhérent mineur. Dans ce cas, la responsabilité du club Ancenis Course Natation n'est pas engagée. En cas de non participation au covoiturage, le rendez-vous à lieu à la piscine organisatrice à l'heure indiquée sur la convocation.

ARTICLE 19 : Ponctualité et assiduité aux compétitions sont demandés par respect pour le travail des entraîneurs. Le forfait sans motif sérieux à une compétition sera imputé à l'adhérent.

ARTICLE 20 : Pour l'image du club, chaque nageur doit porter le bonnet du club ET le tee-shirt du club.

ARTICLE 21 : En cas de podium, le nageur mineur doit porter une tenue image du club par-dessus son maillot, tel que le tee-shirt, le sweatshirt ou le short du club. Si la tenue du club n'est pas disponible, le nageur doit porter au minimum un t-shirt neutre.

ARTICLE 22 : Les officiels (chronométreurs, juges) :
Afin de pouvoir assurer les compétitions, il est demandé que l'un des parents passe son examen de chronométreur afin de ne pas toujours demander aux mêmes personnes d'accompagner les groupes.
Le comité départemental de natation stipule qu'il est nécessaire d'affecter un chronométreur pour chaque groupe de 1 à 5 nageurs engagés et deux chronométreurs pour les groupes de 6 à 10 nageurs engagés, par demi-journée. Cette responsabilité incombe principalement aux parents dont les enfants participent aux compétitions et se renouvelle chaque année. En cas d'insuffisance du nombre de chronométreurs lors d'une compétition, une amende significative sera infligée au club.
Le Club sollicite votre collaboration afin que nos nageurs puissent participer aux compétitions. Il est préférable d'investir dans les engagements plutôt que de s'acquitter des sanctions liées à l'absence d'officiels. Ainsi, le club demande qu'un parent soit désigné comme chronométreur pour chaque licencié participant aux compétitions, pour un minimum de quatre demi-journées durant la saison. Un chèque de caution sera requis auprès de tous les licenciés compétiteurs. Si le nombre de demi-journées chronométrées pour un licencié s'avère insuffisant, ce chèque sera encaissé en fin de saison.
Devenir « chrono » ne requiert aucune connaissance préalable en natation ; nous vous invitons donc à vous renseigner auprès du club si vous souhaitez vous porter volontaire ! Vous pouvez nous contacter par courriel à l'adresse suivante : **anceniscoursenatation@gmail.com .**

Nous tenons à rappeler que le club prend en charge la licence des chronométreurs.

AUTRES ARTICLES - Divers

ARTICLE 23: Protection des données personnelles : l'utilisation des données personnelles est réservée exclusivement aux dirigeants et à l'encadrement pédagogique. Toute utilisation de ces données à des fins personnelles par un adhérent sera sanctionnée.

ARTICLE 24: Tout propos/acte injurieux et/ou diffamatoire à l'encontre du Club Ancenis Course Natation, des entraîneurs et de ses bénévoles, pourra être sanctionné comme prévu à l'article 25 du présent règlement.

ARTICLE 25: Tout manquement au présent règlement et aux statuts, qui sont librement acceptés lors de l'adhésion, expose le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Je soussigné(e)

Prendre connaissance et respecter le présent règlement intérieur du Club Ancenis Course Natation.
Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé"